

# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES



# 2025

**Le mercredi 2 avril 2025  
Hôtel Rive-Gauche, Beloeil**

**Cahier des assemblées**



Les Producteurs  
d'œufs d'incubation  
du Québec



# Table des matières

Page

Horaire ..... 3

Assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec ..... 4

Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ..... 9

Rapport des organismes apparentés ..... 12

## Horaire

**Assemblées générales annuelles  
Le mercredi 2 avril 2025**



**Hôtel Rive-Gauche, Beloeil, salle Château de Meursault**

**9 h à 14 h**

**Inscription**

9 h 30 à 12 h

Assemblée générale annuelle du plan conjoint

12 h à 13 h 30

Dîner (salle Château du Clos de Vougeot)

13 h 30 à 14 h

Assemblée générale annuelle des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

14 h à 15 h 40

Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)

15 h 40 à 16 h 10

Pause et réunion du conseil d'administration  
(salle Château du Clos de Vougeot)

16 h 10 à 16 h 50

Assemblée générale annuelle du plan conjoint (suite)

17 h à 19 h

Cocktail dînatoire (salle Château du Clos de Vougeot)

Cahier des assemblées

# Projet d'ordre du jour



## Assemblée générale annuelle Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec Le mercredi 2 avril 2025

Rive-Gauche, Beloeil, salon Château de Meursault

1.	Ouverture		9.	Adoption des états financiers	
2.	Adoption des règles de procédures.....	5	10.	Nomination du vérificateur	
3.	Adoption de l'avis de convocation.....	7	11.	Conférences	
4.	Adoption du projet d'ordre du jour.....	4	11.1.	Mme Catherine Brodeur, Groupe AGEKO – <i>Planification stratégique filière poulet</i>	
5.	Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2024		11.2.	M. Matthieu Gratton	
6.	Message du président.....	<i>Rapport annuel - 3</i>	12.	Sujets des producteurs	
7.	Rapport des activités.....	<i>Rapport annuel - 6</i>	13.	Revue statistique.....	<i>Rapport annuel - 23</i>
8.	Allocution des invités		14.	Élection des membres du Comité de production des œufs d'incubation de poulet à chair.....	8
	• M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec		15.	Levée de l'assemblée	
8.1.	M. Brian Bilkes, président des POIC.....	12			
8.2.	M. Paul Doyon, 1 <sup>er</sup> vice-président général de l'UPA				
8.3.	Mme Maryse Dubé, membre du Conseil des produits agricoles du Canada				

## Règles de procédures des assemblées délibérantes

### 1. Le droit de parole

Lorsqu'une personne désire participer au débat, elle se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demandent la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'une personne a la parole, elle ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité. On entend par personne, un participant qui a droit de vote. Le président, s'il le juge à propos, peut cependant donner le droit de parole à tout autre individu présent à l'assemblée.

### 2. Les résolutions

- a) Une résolution provenant d'une personne peut être déposée sans toutefois être votée par l'assemblée. C'est le conseil d'administration du syndicat qui disposera de ladite résolution.
- b) Cependant, s'il est urgent qu'une résolution soit traitée, la personne doit faire parvenir par écrit ladite résolution au directeur général du syndicat au plus tard à midi le jour ouvrable précédant l'assemblée. Après examen de cette résolution, c'est le conseil d'administration qui décidera si elle sera ajoutée au projet de l'ordre du jour. Au moment de l'adoption de l'ordre du jour, une majorité des personnes présentes doit se prononcer en faveur de cet ajout, et ce conformément à l'article 4 du présent document.
- c) Si une majorité de personnes appuient cet ajout, elle est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- d) Tout d'abord, le directeur général fait la lecture de la résolution. Si, par la suite, la résolution est proposée et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.

- e) Une fois lue à l'assemblée, appuyée, secondée et mise en étude à l'assemblée, la résolution est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

### 3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. La personne qui a appuyé la résolution prendra la parole ensuite, si elle le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa résolution.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois, si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute résolution peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la résolution principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la résolution principale une nouvelle résolution.
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement.
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la résolution principale.
- g) Tant qu'une résolution n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

#### 4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Une personne peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par une autre personne et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes ne réclament le vote par bulletins secrets.
- d) Le président n'a droit de vote qu'au scrutin secret ou au cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Lors de **l'assemblée générale du plan conjoint**, tout producteur, toute productrice, ou selon le cas, toute personne munie d'une procuration écrite d'une personne morale remise lors de l'inscription, a droit de vote. Nul ne peut représenter plus d'une personne à la fois. Les personnes munies d'un **carton de couleur verte** sont habilitées à voter.
- f) Lors de **l'assemblée générale du Syndicat**, seuls les membres ont droit de vote et le nombre de vote de chaque membre est celui prévu aux articles 22 et suivants des Règlements généraux du Syndicat. Les personnes munies d'un **carton de couleur orange ou jaune** sont habilitées à voter. Par contre, seuls les membres réguliers (**carton de couleur orange**) peuvent être mis en nomination aux postes d'administrateurs et ont droit de vote lors de l'adoption de tout projet d'amendement aux Règlements généraux du Syndicat.

#### 5. Question de privilège

- a) Si une personne croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.
- c) La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

#### 6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre une autre personne pendant qu'elle parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si une personne croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit et qu'une règle de procédure a été violée, elle est justifiée de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur.
- c) Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

## Avis de convocation

# CONVOCAION

## Assemblée générale annuelle

Mercredi 2 avril 2025 - 9 h 30 à 17 h  
Hôtel Rive Gauche, Belloeil



### Assemblée générale annuelle

Par la présente, vous êtes convoqués aux *assemblées générales annuelles des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec* et du *Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec* qui auront lieu :

**Le mercredi 2 avril 2025, 9 h 30 à 17 h**  
**Hôtel Rive Gauche, Belloeil**  
[1810 Rue Richelieu, Belloeil, Québec](#)

**Horaires**

---

Procuration	Inscription
<p><i><b>Vous devez remplir une procuration afin de nommer le représentant votant pour votre entreprise dans le cadre de l'assemblée générale du Plan conjoint. Ce formulaire doit nous être retourné au plus tard le lundi 31 mars 2025.</b></i></p>	<p>Vous êtes également invités à remplir le <i><b>formulaire d'inscription</b></i> afin de nous informer du nom des participants aux assemblées. Celui-ci doit nous être retourné <i><b>au plus tard le lundi 17 mars 2025</b></i>. Vous pouvez également communiquer avec Geneviève Drouin, par téléphone au 450 679-0540, poste 8441, ou par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:geneviedrouin@upa.qc.ca">geneviedrouin@upa.qc.ca</a>.</p>

**Procuration**

**Formulaire**

Nous vous invitons à consulter le [document d'accompagnement à la convocation](#) regroupant :

- les projets d'ordre du jour de ces deux assemblées;
- les procédures des assemblées délibérantes, lesquelles seront soumises pour adoption lors des assemblées (à moins d'une demande à cet effet, elles ne seront pas lues avant leur adoption);
- les informations concernant les procédures de vote à l'assemblée du plan conjoint et à l'assemblée des Producteurs;
- les procès-verbaux des assemblées du 4 avril 2024, lesquels seront soumis pour adoption lors de ces assemblées (à moins d'une demande spécifique à cet effet, ces procès-verbaux ne seront pas lus).

---

### Rapport annuel et cahier des assemblées

Les POIQ s'efforcent de protéger l'environnement et de diminuer leur empreinte écologique. À cet effet, prenez note que **le rapport annuel sera disponible pour téléchargement sur le site Internet des POIQ quelques jours avant la tenue des assemblées**. De plus, aucune copie du cahier des assemblées ne sera remise à l'inscription. Celui-ci sera projeté à l'écran au cours de la journée et il sera également possible de le télécharger.

---

	<b>Publié par</b> Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec 555, boul. Roland-Therrien, bureau 515   Longueuil (Québec) J4H 4E7 Téléphone : 450 679-0530 / 40   Courriel : <a href="mailto:poiq@upa.qc.ca">poiq@upa.qc.ca</a>
--	--

 SITE WEB 

## Élection des membres du comité de production des œufs d'incubation de poulet à chair

### 1. Article 11 du Plan conjoint des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

11. Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec doivent procéder, à chaque assemblée annuelle, à la constitution d'un comité représentant les producteurs d'œufs d'incubation pour la production de volailles à chair qui est composé :

- i. de 3 producteurs engagés principalement dans cette production ou, s'il s'agit de personnes morales, de leur représentant engagé principalement dans cette production qui sont élus par les producteurs présents engagés dans cette production;
- ii. du président des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ou du producteur qu'il désigne à cette fin.

Ne peut être membre d'un comité une personne qui :

- a) travaille pour une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- b) achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- c) produit au complet le quota de celui qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- d) détient des intérêts financiers dans une entreprise qui achète, reçoit ou transforme le produit visé;
- e) est le représentant d'une personne morale qui est visée par les paragraphes *b, c* ou *d*.

### 2. Article 4.1 des règles de régie interne des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

4.1 Lors de l'assemblée générale annuelle, à la période d'élection des membres des comités de production, lorsque les mises en candidature sont terminées, les personnes qui ont accepté leur mise en candidature doivent informer les producteurs de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la personne morale ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole.

## Projet d'ordre du jour



Assemblée générale annuelle  
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec  
Le mercredi 2 avril 2025

Rive-Gauche, Beloeil, salon Château de Meursault

1. Ouverture
2. Adoption des règles de procédures ..... 5
3. Adoption de l'avis de convocation ..... 7
4. Adoption du projet d'ordre du jour..... 9
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2024
6. Rapport des activités
7. Élection des membres du conseil d'administration ..... 10
8. Levée de l'assemblée

## Élection des membres du conseil d'administration

### Articles 28, 29, 30 et 31 des Règlements généraux des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec

**28.** Les POIQ sont administrés par un conseil d'administration de sept (7) membres réguliers élus à l'assemblée générale.

**29.** À la période d'élection des administrateurs, les procédures suivantes seront appliquées :

- a) Les membres choisiront d'abord par résolution, un président d'élection, un secrétaire d'élection et un scrutateur. Si ces derniers sont des membres, ils conserveront leur droit de vote;
- b) Les candidats au poste d'administrateur devront être proposés par un membre et toute proposition devra être secondée pour être reçue;
- c) Lorsque la période de mise en candidature sera terminée, les personnes qui auront accepté leur mise en candidature devront informer les membres de leurs activités dans les différents secteurs de l'industrie avicole et, s'il y a lieu, du nom de la corporation ou de la société qu'elles représentent ainsi que les activités de celle-ci dans l'industrie avicole;
- d) S'il y a plus de candidats que de poste à combler, le nom des candidats sera inscrit sur un tableau visible par les membres;
- e) Le secrétaire distribuera ensuite à chaque membre présent à l'assemblée, une feuille portant ses initiales, feuille sur laquelle devra se faire la votation;

f) Chaque feuille de vote devra, pour être valide, porter un nombre de candidat égal au nombre de poste à remplir;

g) Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de votes sont élus.

**30.** Chacun des administrateurs est élu pour un terme de deux (2) ans. Tous sont rééligibles au terme de leur mandat.

**31.** L'élection des membres du conseil devra se faire en vertu des critères suivants :

- a) Qu'il y ait cinq (5) administrateurs qui soient producteurs d'œufs d'incubation non-couvoiriers;
- b) Qu'il y ait deux (2) administrateurs qui soient des producteurs d'œufs d'incubation-couvoiriers;

Le producteur d'œufs d'incubation-couvoirier est un individu ou un fondé de pouvoirs d'une corporation ou d'une société qui détient et exploite un quota de production d'œufs d'incubation et qui, directement ou par le biais de la corporation ou de la société dont il est fondé de pouvoirs, détient des intérêts dans une entreprise exploitant un couvoir ou encore, travaille pour une entreprise exploitant un couvoir.



## Postes en élection à l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2024



(mandat de deux ans)



***Catégorie producteur – couvoirier***

- Richard Sénéchal



***Catégorie producteur non-couvoirier (2 postes)***

- Marie-Pier Lefebvre
  - Gyslain Loyer
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 



## Rapport des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada

2024 a été une année charnière pour nos producteurs avec un paysage réglementaire en évolution, des mesures d'intervention poussées contre certaines maladies et la mise en œuvre de révisions aux programmes à la ferme. Grâce à nos efforts collectifs, le secteur des œufs d'incubation de poulets à chair du Canada s'est adapté tout en demeurant résilient et attaché à la qualité de son produit.

### Influenza aviaire hautement pathogène

Le Canada a continué de faire face aux difficultés posées par l'IAHP en 2024. La situation est d'abord restée semblable à celle de l'année précédente, avec 9 cas déclarés avant octobre, puis une poussée importante à la fin de l'automne a fait grimper à 102 le nombre total de cas. La Colombie-Britannique a été la plus durement touchée : elle comptait déjà 73 cas à la mi-décembre, dont 68 dans des exploitations de volaille commerciales, deux dans des exploitations de volaille non commerciales et trois dans d'autres types d'exploitations non commerciales. Sept de ces cas impliquaient des troupeaux de reproducteurs de poulets à chair, et deux cas étaient porteurs de la souche H5N2 hautement pathogène.

Malgré les problèmes posés par ces éclosions, d'importants progrès ont été accomplis avec la collaboration de la Coalition nationale du secteur avicole (CNSA) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Les protocoles simplifiés de l'ACIA ont amélioré l'exactitude et l'efficacité de la détection de la maladie. Pour améliorer la riposte de l'industrie, l'Agence a examiné ses systèmes de délivrance de permis et sa nouvelle initiative de zonage dans la vallée du Fraser, et elle tente aujourd'hui de répondre aux préoccupations soulevées par les producteurs au sujet des permis spécifiques et du partage de données.

### Programmes à la ferme

Le Programme canadien pour la qualité des œufs d'incubation (PCQOI<sup>MC</sup>) et le Programme de soins aux animaux (PSA) ont été ajustés en fonction de nouvelles normes. De nouveaux panneaux de biosécurité ont été envoyés aux offices provinciaux. L'ACIA a examiné les révisions apportées au PCQOI<sup>MC</sup> pour s'assurer de leur conformité aux principes de l'ARMPC (analyse des risques et maîtrise des points critiques) et aux normes du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments (PRSA).

Après la mise en œuvre du *Règlement sur la santé des animaux*, les POIC ont travaillé en étroite collaboration avec l'ACIA et la Fédération canadienne des couvoirs (FCC) pour répondre à des préoccupations sur le partage et l'analyse des données. L'ACIA s'est concentrée sur les échantillons de duvet des couvoirs lors d'une phase pilote, et le dialogue actuel avec les parties prenantes vise à garantir la mise en œuvre harmonieuse du Règlement. Le processus des audits internes et de tierce partie du PSA a été encore simplifié; des vérifications internes ont été menées en Alberta, et d'autres provinces feront l'objet d'examen en 2025. La formation des auditeurs et auditrices de NSF s'est poursuivie, axée sur le renforcement des pratiques d'audit en présence de témoins et l'amélioration de la programmation des audits en vue d'en réduire les risques pour la biosécurité.

### Allocation/Imposition de dommages-intérêts

Les POIC ont apporté d'importantes modifications à leurs politiques sur le mécanisme temporaire d'ajustement de l'allocation (MTAA) et l'imposition de dommages-intérêts (IDI) pour en aplanir les difficultés opérationnelles et en améliorer l'efficacité. Ces modifications ont consisté, entre autres, à restructurer le processus de sondage du MTAA en lui donnant une portée nationale pour que

toutes les régions puissent y participer en même temps, et à élaborer une procédure par étape détaillée pour que toutes les parties prenantes jouent un rôle et que les dates limites soient claires et strictement respectées. Ces mesures réaffirment l'engagement des POIC à améliorer la prévisibilité, l'efficacité et l'équité de ses politiques tout en répondant efficacement aux problèmes de production.

### **Ajout de fonds au Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs**

Les producteurs d'œufs d'incubation ont continué de profiter du PIFVO en 2024. Plus de 50,8 millions de dollars ont été approuvés pour 214 projets qui aident les producteurs à s'adapter à l'évolution du marché découlant des accords commerciaux.

Le programme a relevé des cas où des producteurs ont vendu leur contingent avant d'avoir accédé à tous les fonds auxquels ils avaient droit, ce qui a eu des répercussions sur leur admissibilité. Pour prévenir d'autres cas de ce genre, le PIFVO a demandé aux offices provinciaux d'aider proactivement les producteurs à comprendre les règles et les exigences de vente et de transfert de contingent. Les producteurs sont invités à contacter le PIFVO avant toute vente ou transfert pour s'assurer d'avoir accès à tous les fonds auxquels ils ont droit.

### **Programme pour la relève agricole**

En 2024, l'ACPOIPC s'est associée avec les POIC pour mettre en œuvre un nouveau Programme pour la relève agricole. Ce programme offre à de jeunes agriculteurs et agricultrices l'occasion d'acquérir de l'expérience et d'en apprendre davantage sur le système national et son rôle.

Le jeune agriculteur choisi, Joe Hengstmengel, a eu l'occasion de visiter les installations d'Aviagen en Alabama. Durant la séance publique du conseil d'administration des POIC à Ottawa, il a donné une présentation sur cette expérience positive, durant laquelle il a appris ce que fait Aviagen pour l'industrie dans les domaines de la recherche, du développement, du bien-être animal et, surtout, du contrôle de la qualité des poussins.

Pour les jeunes qui aimeraient un jour devenir membres de leur office provincial ou de l'office national, ce programme offrira du développement professionnel. À l'occasion, le gouvernement fédéral contacte les POIC pour avoir les noms de jeunes représentantes et représentants des producteurs pour siéger à des groupes de travail ou des conseils consultatifs. Avec un Programme pour la relève agricole actif, les POIC disposeront d'un bassin de jeunes qui pourront assumer de tels rôles si l'occasion se présente.

### **Regard vers 2025**

Les POIC demeurent attachés à répondre à l'évolution des besoins du secteur des œufs d'incubation de poulets à chair et à favoriser la collaboration sectorielle et la stabilité du marché. En ce début d'année, leurs priorités sont de renforcer la préparation aux maladies et les mesures d'intervention, de parfaire les systèmes d'allocation en fonction de la demande du marché et d'encourager des partenariats qui appuieront la résilience à long terme de l'industrie canadienne des œufs d'incubation.

## Rapport de l'Équipe de contrôle des maladies avicoles

L'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) est un partenaire du secteur avicole québécois qui coordonne des activités de prévention, de contrôle et d'éradication de certaines maladies avicoles de concert avec les membres de l'industrie et les instances gouvernementales en santé animale.

### ***Rapport d'activités pour la période du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024***

#### **Projets en cours**

##### ***Technologie de mousse à l'azote***

À la suite de l'obtention d'une aide financière de 748 846 \$ du Programme canadien des priorités stratégiques de l'agriculture (PCPSA) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) en octobre 2023, l'EQCMA a réalisé jusqu'en mars 2024 un projet de conception, fabrication et acquisition d'une unité mobile de génération de mousse à l'azote d'Agricultural Emergency Services Inc. des États-Unis. L'EQCMA et le MAPAQ ont aussi contribué chacun 72 400 \$ à ce projet. En juin 2024, l'EQCMA a soumis une nouvelle demande d'aide au même PCPSA pour la réalisation de tests terrain dans des poulaillers du Québec afin de valider cette nouvelle technologie. Une aide financière additionnelle de 347 601 \$ avec une contribution de l'EQCMA et du MAPAQ de 39 500 \$ chacune a été obtenue en août. La réalisation du projet a débuté en septembre et doit être complétée au 31 mars 2025.

##### ***Réservoir de gaz mobile***

Grâce à une aide financière du MAPAQ, l'EQCMA a procédé à l'acquisition d'un réservoir industriel pour le CO<sub>2</sub> ou l'azote. Ce réservoir d'une capacité de 20 tonnes a été installé sur une remorque à plateforme avec coffre de rangement et une génératrice. Celui-ci pourra être déployé sur demande à un site de production où il

ya présence d'influenza aviaire ou lors d'autres situations de nécessité de dépeuplement à la ferme. Le réservoir était opérationnel à l'été 2024 et testé par le fournisseur Carbox cryogénique inc. chez un de ses clients l'automne dernier. Pour assurer le déplacement de cette remorque-citerne, l'EQCMA a convenu en juillet 2024 d'un contrat d'entente avec Transport Lavoie ltée, une entreprise de transport ayant plusieurs camionneurs certifiés dans le transport de gaz industriels.

##### ***Protocoles de biosécurité***

L'EQCMA avait développé en 2009 une série de protocoles de biosécurité en situation courante (code vert) et en situation d'urgence (code orange) afin d'aider les producteurs et les intervenants du secteur à la prévention des maladies avicoles et la gestion efficace des maladies d'importance sous sa responsabilité, de même que lors de cas de maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme l'influenza aviaire.

En septembre 2022, une révision complète de ces protocoles a été entreprise en collaboration avec les différents partenaires de l'EQCMA, incluant l'ACIA et le MAPAQ. Cette révision incluait l'introduction d'un nouveau niveau de biosécurité de vigilance (code jaune), de même que des séries de protocoles pour de nouvelles clientèles (ex. : transporteurs de volailles et d'œufs), afin de satisfaire les besoins spécifiques de chaque type de clientèle. Des discussions ont eu lieu concernant l'ajout de protocoles pour les équipes de capture de volailles destinées à l'abattage. Aucun protocole n'a finalement été réalisé pour cette clientèle, les échanges ont cependant mené à l'émission de mesures de biosécurité concernant le vide du poulailler. Une présentation expliquant ses principes a été rendue à trois reprises dans le cadre d'activités des EVQ.

Le contenu des protocoles révisés a été validé avec l'Équipe technique santé, le Comité consultatif et les membres de l'EQCMA. La nouvelle mouture des protocoles a été publiée et distribuée à tous les producteurs avicoles et aux intervenants de la filière avicole québécoise au printemps 2024.

## **Projets terminés**

### ***Régime d'indemnisation***

Le Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec (RIMAQ) a été officiellement lancé le 12 février 2019 et fournit aux partenaires du secteur avicole québécois un outil financier (assurance) permettant de couvrir certains coûts et pertes encourus lors de six maladies. Ces dernières sont les quatre maladies déclarables auprès du gouvernement fédéral (ex. : influenza aviaire) de même que les maladies ciblées pour l'EQCMA, soit la laryngotrachéite infectieuse (LTI) et *Mycoplasma gallisepticum* (MG). Depuis son lancement, le RIMAQ est géré par l'Alliance réciproque dans l'industrie des œufs de consommation du Canada (ARIOCC).

Les nombreux cas d'influenza aviaire en 2022 et 2023 ont eu un impact financier important sur le régime. L'EQCMA a entrepris à l'automne 2023 une nouvelle modélisation afin de réviser certaines couvertures de dépenses éligibles au RIMAQ et explorer des avenues de réduction de coûts de réassurance. Le Comité RIMAQ est chargé des enjeux liés au développement et au renouvellement annuel du régime. Il comprend des représentants de l'EQCMA et de l'ARIOCC. Ce comité s'est réuni à quatre reprises en cours d'année, soit les 22 mai, 13 et 27 août, et le 30 septembre 2024. Ses recommandations ont ensuite été transmises au CA de l'EQCMA en vue du renouvellement de 2025.

### ***H2H Euthanizer***

En juin 2023, l'EQCMA avait testé une nouvelle technologie utilisant l'électrocution, soit le H2H Euthanizer fabriqué par Top Equipment BV, une entreprise des Pays-Bas. Un test terrain avait eu lieu dans un troupeau de poules commerciales de 3 080 oiseaux en fin de cycle de production dans la région de la Beauce. Le test avait été réalisé par l'EQCMA avec la collaboration du producteur et d'employés d'une entreprise spécialisée dans la capture de volailles en présence de représentants de l'ACIA et du MAPAQ. Les résultats avaient démontré l'efficacité de l'appareil à un dépeuplement humanitaire de petits troupeaux et l'EQCMA a par la suite procédé à l'achat de deux appareils filaires qui se sont ajoutés aux deux autres à batteries que l'EQCMA avait déjà en sa possession.

### ***Site Internet***

À la fin 2023, l'EQCMA a lancé son nouveau site Internet. Au cours de 2024, le développement du site s'est poursuivi avec la création d'une version anglaise. Le site peut être consulté à l'adresse [www.eqcma.ca](http://www.eqcma.ca).

### ***Document de référence sur les désinfectants***

Un document de référence sur les désinfectants reconnus efficaces contre les quatre maladies déclarables, de même que pour la LTI, MG et *Mycoplasma synoviae*, a été produit en 2023. Ce travail a constitué en l'analyse de nombreux produits commerciaux dont une soixantaine ont été reconnus efficaces contre une ou plusieurs des maladies faisant partie du mandat de l'EQCMA. Une révision de ce document a été réalisée en 2024 et celui-ci a été traduit en anglais. Une version plus succincte a aussi été produite seulement pour les produits reconnus efficaces contre l'influenza aviaire. Elle est aussi disponible en anglais. Tout ce matériel est accessible sur le site Internet de l'EQCMA.

### **Cas de LTI et de mycoplasmoses à MG**

Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 31 octobre 2024, il n'y a eu qu'un cas de MG dans un élevage commercial de poudeuses de reproduction de race lourde qui a été déclaré en janvier 2024 dans la région de Saint-Félix-de-Valois. Le regain de statut négatif de ce site a été obtenu en avril 2024.

### **Influenza aviaire**

L'influenza aviaire fut encore un dossier majeur pour l'EQCMA au cours de la dernière année, même si le Québec a fait face à beaucoup moins de cas qu'en 2022 et 2023. Alors que le Québec avait eu 23 cas en 2022 et 28 en 2023, l'année 2024 a débuté avec un cas dans un élevage de poulets en janvier, un deuxième cas dans un élevage de canards en février et un petit élevage de basse-cour a été infecté en avril. Pas la suite, quatre autres cas se sont ajoutés en novembre, dont trois dans le secteur du canard et un dans un élevage de dindons. Au total, 73 877 volailles sont mortes de la maladie ou ont été dépeuplées pour son éradication en 2024, alors qu'il y en avait eu 567 049 en 2023 et 532 000 en 2022.

L'implication de l'EQCMA s'est poursuivie à plusieurs niveaux en soutien des activités d'intervention de l'ACIA. En plus de ses activités courantes et de recherche de nouvelles technologies de dépeuplement dans les poulaillers, l'EQCMA a poursuivi ses suivis réguliers de coordination et d'information auprès de ses membres et autres partenaires de l'industrie.

Les activités de communications ont aussi compris des communications publiques, mais de façon moins intense qu'au cours des deux années précédentes. Les médias ont quand même maintenu un intérêt particulier pour l'influenza aviaire avec la propagation de cette maladie à d'autres espèces animales et, particulièrement, dans le secteur laitier aux États-Unis. De plus, la maladie a été détectée chez plusieurs

humains en cours d'année. Bien que la plupart des cas humains arboraient des signes cliniques légers, quelques-uns ont eu des impacts plus sévères.

À l'échelle canadienne, l'EQCMA a participé aux activités du Comité national sur le dépeuplement et aux activités d'échange d'un Groupe de discussion des Producteurs de poulet du Canada sur l'influenza aviaire.

L'EQCMA a contribué à plusieurs entrevues pour des médias écrits, radio et télévisuels tels que La Presse canadienne, La Presse, TVA Nouvelles, Le Journal de Montréal, le Canadian Poultry Magazine, Le Devoir, La Terre de chez nous et Le Coopérateur.